

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 28 juin 2019

Date de convocation : 22/06/2019



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Valérie MAUCELI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusées-s : Jean-Louis MALATERRE (Pouvoir à Valérie MAUCELI), Rémy JOANNAS, Eliane PARTY (Pouvoir à Corinne BRAMAS), Corinne BACH, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean-Claude FERRAND).

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 7

Pouvoirs : 3

Votantes-s : 10

Secrétaire de séance élu-e : Carlos DA COSTA

Le compte-rendu de la séance du 24 mai est adopté à l'unanimité

✓ *1 – Restaurant Scolaire : Choix du prestataire*

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise RPC de Manziat pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. Le prix reste inchangé par rapport aux années précédentes soit 2.45 € HT le repas.

En complément de la fourniture des repas la société RPC met à disposition gratuitement un logiciel d'inscription par internet pour les familles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise RPC, AUTORISE le Maire à signer le contrat.

✓ *2 - Détermination prix repas cantine 2019-2020 et prix heure garderie 2019-2020*

Restaurant scolaire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE comme suit les nouveaux tarifs du prix du repas pour la cantine pour l'année scolaire 2019/2020

Cantine : Tarif du repas : 3.95 €

Garderie Périscolaire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE le nouveau tarif du prix de l'heure pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Garderie : Tarif de l'heure : 2.40 €

✓ 3 - Caution prêt Demeures de Saône « Le Clos du Tilleul »

M. le Maire explique au conseil municipal que la première construction du lotissement « Demeures Access » (Ex Demeures de Saône) est en train de sortir de terre.

Cette opération globale (aménagement et 14 constructions) fait l'objet d'un prêt social de location accession pour lequel Demeures Access a demandé à la commune une garantie d'emprunt.

L'opération est la suivante :

-Il s'agit de l'aménagement et de la construction de 14 logements du type T5 au type 2
-Le montant du prêt à garantir est de 2 566 059 .00 € pour une durée de 7 ans aux taux d'intérêt de 1.%. Le montant garanti par la commune est de 513 211.80 €, le reste étant garanti par le département de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Le montant du prêt est un maximum, ce dernier est revu à la baisse si des constructions sont réalisés en VEFA .

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Bâgé-le-Châtel à hauteur de 20% soit pour un montant global de 513 211.80 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil relatif au cautionnement.

Délibération :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Le cautionnement du prêt de 2 566 059 .00 € à hauteur de 20 % soit un montant global de 513 211.80 €.

Autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement

✓ 4 – Retrait de la délibération N°01 du 24 mai 2019 « Taxe d'aménagement Communauté de Communes Bresse et Saône »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 juin 2019. Ce courrier précise que la délibération du 24 mai 2019 prise par le conseil municipal concernant l'autorisation donnée à la communauté de communes d'instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune uniquement sur le périmètre des zones d'activités communautaires, est entachée d'illégalité et qu'il convient de la retirer. Le conseil municipal retire la délibération précitée.

✓ 5 - Modification du tableau des emplois – Accroissement temporaire d'activité

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU le dernier tableau des emplois au 07 septembre 2018

le travail de mise à jour sur les dossiers du cimetière est bien avancé mais la finalisation nécessiterait l'embauche d'un agent temporaire afin d'assister la secrétaire de mairie. Aussi Monsieur le Maire soumet au conseil la création d'un emploi non permanent d'agent administratif à raison de 32 h par semaine et pour 2 semaines et propose le recrutement sur un grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon IB 348 IM 326.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 1^{er} juillet 2019

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de Mairie < 2000 ha	1	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs
Service Technique Agent polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Service Social Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des ATSEM

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 1^{er} Juillet 2019

Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 28 h /semaine
Service Technique Entretien + interclasse	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 31 h/semaine

Service Scolaire Restaurant scolaire Garderie Périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 33 h 05 minutes annualisées (26h17 hebdomadaires)
Police municipale	1	Cadre d'emploi des Gardes Champêtres 7 h / semaine
Service Social et scolaire Agent des écoles et Interclasse	1	Cadre d'emploi des ATSEM 20 h 40 minutes annualisées (16h13 hebdomadaire)
Service Administratif Agent administratif et comptable	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 8 h / semaine

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS NON COMPLETS au 1^{er} JUILLET 2019

Service Administratif Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 32 h/semaine pour 2 semaines
---	----------	---

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

✓ 6 – Questions diverses

La responsable de la bibliothèque municipale laisse ses fonctions, son remplacement n'est pas encore acté.

SIEA : la participation communale prévisionnelle pour 2019 est de 13 437.56 €

FPIC 2019 : 2 046 €

L'ALEC 01 sollicite la commune pour que celle-ci devienne membre – coût de la cotisation 60 € - le conseil refuse.

SUEZ Eau France va installer prochainement l'antenne de télérelève dans le clocher de l'église. Actuellement, il n'y a plus qu'un seul médecin à la maison pluridisciplinaire de santé.

Monsieur le Maire montre au conseil municipal des projets possibles pour la restructuration de l'EHPAD.

L'union commerciale a été récompensée au niveau départemental pour son dynamisme.

Les personnes inscrites sur la liste vermeil (canicule) sont contactées régulièrement par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS).

La séance est levée à 22 h 00 mn